

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

**OBJET : Remplacement des centrales de traitement d'air et amélioration de l'efficacité énergétique au centre aquatique
Création d'une autorisation de programme et demande de subventions.**

Mesdames, Messieurs,

Suite à plusieurs études et à un diagnostic énergétique, la communauté d'agglomération du pays Châtelleraudais souhaite réhabiliter son centre aquatique. Le remplacement des trois centrales de traitement d'air est une priorité pour optimiser l'hygrométrie et améliorer ainsi le confort des baigneurs. L'installation de panneaux solaires thermiques et d'un récupérateur de chaleur sur les eaux usées permettra en outre de réduire la facture énergétique de cet équipement sportif. Comme le remplacement des centrales de traitement d'air ne pourra pas avoir lieu sans entraîner quelques perturbations dans le fonctionnement du centre aquatique, il est préférable de programmer plusieurs phases de travaux sur 3 ans et de profiter ainsi, au maximum, des arrêts techniques réglementaires prévus chaque année.

Le montant total des opérations est évalué à 760 000 € T.T.C. Des subventions, proportionnelles aux montants effectifs des travaux, pourront être obtenues dans le cadre du Fonds chaleur pour l'installation des panneaux solaires et, éventuellement, pour la mise en place d'un récupérateur de chaleur sur les eaux usées.

Il est proposé au conseil communautaire de créer une autorisation de programme à hauteur du montant total de l'opération, les crédits de paiement devant être inscrits sur les exercices budgétaires 2013 (avec un report des crédits de 2012), 2014 et 2015. Cette autorisation de programme est susceptible d'être réévaluée au cours de l'opération en fonction des différents postes de dépenses et de recettes restant à affiner à la hausse comme à la baisse.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa II.3.3, des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

VU la délibération n° 22 du 13 décembre 2010 définissant la politique énergie climat de la CAPC dans le cadre de Cit'ergie,

CONSIDERANT l'opportunité de créer une autorisation de programme destinée à financer les différentes dépenses de cette opération sur plusieurs exercices,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

Du 8 avril 2013

n° 13

page 2/2

CONSIDERANT le programme de subventions pour l'efficacité énergétique de l'ADEME et du Conseil régional au titre du Fonds régional d'excellence environnementale

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de créer une autorisation de programme d'un montant de 760 000 €, correspondant au coût des travaux,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier
- d'autoriser le président ou son représentant à demander les subventions possibles pour le financement de ces opérations.

Les crédits de paiement (montant TTC) seront inscrits au budget de la CAPC selon le calendrier prévu ci-après.

Les dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire 413.2. / 2317 / P1061 / 3110 et les recettes sur la ligne budgétaire 413.2. / P1061 / 3110 et aux comptes correspondants.

		TOTAL	2013	2014	2015
Dépenses	Travaux	760 000 €	360 000 €	280 000 €	120 000 €
	Total TTC	760 000 €	360 000 €	280 000 €	120 000 €
Recettes	Estimation subvention Fonds chaleur (solaire thermique, 60%)	108 000 €	108 000 €		
	Estimation subvention Fonds chaleur (récupération de chaleur, 50%)	60 000€		60 000€	
	Autofinancement CAPC	592 000€	252 000 €	220 000€	120 000€
	Total TTC	760 000 €	360 000 €	280 000 €	120 000 €

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous-préfecture, le 16/04/2013 n° 2741
Publié au siège de la CAPC, le 15/04/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER